

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU PAYS DE MORMAL**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b>69</b>	<b>54</b>	<b>59</b>
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 31/01/2023		
<b><u>DATE D'AFFICHAGE</u></b> <b>09 FEV. 2023</b>		
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b> <b>09 FEV. 2023</b>		
<b>Modifications des délégations du conseil communautaire au président</b>		

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Favril, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Philippe EUSTACHE, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, M. Georges BROXER, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoît GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF\*, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, Mme Martine LECLERCQ, M. Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Carmel POTIEZ, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, Mme Chantal DESOBLIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT\*\*, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M. Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Jean-Claude BONNIN, M. Dominique QUINZIN,

**Etaient excusé(e)s avant donné procuration** : M. René QUINZIN, M. Christophe LEGROUX, M. Amar GOUGA, Mme Roxane GHYS, M. Claude BLOMME,

**Etaient excusé(e)s** : M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN,

\*M. Yohann LECERF a participé jusqu'au vote de la délibération 05-2023,

\*\* M. Jean-Baptiste GUIOT a participé jusqu'au vote de la délibération 06-2023.

## 02-2023.Objet : Modifications des délégations du conseil communautaire au président

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Conformément aux articles L2511-2 et L5211-10 du CGCT et par les délibérations n°2020/20, n°04/2021, n°38/2021 et n°122/2022 le conseil communautaire a délégué une partie de ses compétences au président de la communauté de communes du Pays de Mormal.

❖ Dans un souci de bonne administration, il est proposé d'ajouter les délégations suivantes :

- De signer toute convention dans le cadre de l'exercice de la compétence culture sans engagement financier ou avec un engagement limité à 10 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.

❖ De modifier les délégations suivantes :

-n°3 comme suit : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

❖ De supprimer la délégation suivante :

-n°11 « De passer les avenants aux marchés formalisés inférieurs à 5% du montant initial »

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter les modifications des délégations consenties au président de la communauté de communes du Pays de Mormal comme énoncées ci-dessus
- De fixer la liste des délégations au président de la communauté de communes comme suit :\*

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions avec les communes dans le cadre des actions ALSH et séjours,

- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions partenariales avec des organismes dont la C.C.P.M. est membre et ne constituant pas des marchés publics,
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4- De prendre les décisions d'affectations, d'aménagements et d'entretien des bâtiments communautaires,
- 5- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 7- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et ce devant toute juridictions,
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et des conventions d'occupation pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 10- De décider des renouvellements de l'adhésion aux associations dont la communauté est membre,
- 11- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le renouvellement de conventions relatives à des actions et non des opérations avec l'État, des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics, des E.P.C.I ou des entreprises ne constituant ni des marchés formalisés, ni des délégations de service public.(les conventions dont il s'agit ne peuvent en outre se traduire par des engagements financiers en dépenses pour la Communauté)
- 12- De conclure et signer toute convention de groupement de commandes en matière de fournitures et services,
- 13- De solliciter des subventions pour le financement d'actions ou d'opérations communautaires auprès d'organismes de droit public ou de droit privé,
- 14- De prendre toute mesure relative à l'organisation des services et à leur fonctionnement (à l'exclusion de la délégation de la gestion d'un service public communautaire),

- 15- De réaliser toute acquisition immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles ci-visées,
- 16- De réaliser toute cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles ci-visées,
- 17- De décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,
- 18- De conclure toute convention d'établissement de servitudes,
- 19- De signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPM est maître d'ouvrage,
- 20- D'attribuer les subventions au titre du dispositif d'aides T.P.E. –P.M.E. et de signer les conventions attributives correspondantes,
- 21- D'exercer le DPU (Droit de Préemption Urbain) et le cas échéant de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain :
  - Aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres concernées, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du D.P.U. sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes ;
  - Aux personnes morales mentionnées dans l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
- 22- D'exercer le droit de priorité et le cas échéant de le subdéléguer à une commune membre,
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24- D'accepter pour la durée du mandat que dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, les déplacements puissent, au cas par cas être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) dès lors qu'ils revêtent un caractère non ostentatoire,
- 25- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 26- De signer les conventions pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau non domaniaux.
- 27- De signer les conventions avec les éco organismes et les recycleurs dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets
- 28- De signer les conventions attributives de subvention relevant du dispositif « 100 projets citoyens participatifs »
- 29- La préparation, la conclusion et l'exécution des avenants aux contrats et conventions conclus par le SMIAA formalisant la substitution de personne morale dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA
- 30- La préparation, la conclusion, la signature et l'exécution de conventions et de procès-verbaux de mise à disposition d'équipements, de biens meubles et immeubles dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA.
- 31- De signer toute convention dans le cadre de l'exercice de la compétence culture sans engagement financier ou avec un engagement limité à 10 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

**Décide :**

- D'accepter les modifications des délégations consenties au président de la communauté de communes du Pays de Mormal comme énoncées ci-dessus
- De fixer la liste des délégations au président de la communauté de communes comme ci-dessus :

Fait et délibéré le 8 février 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **09 FEV. 2023**
- De la publication le : **09 FEV. 2023**

Pour le Président  
Par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
  
Pierre-Jean SANNO

le secrétaire  
Erlem FRANCOIS

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 059-200043321-20230208-02\_2023DEL-DE